

Assurance SWINZ

Document d'information sur le produit d'assurance

SWINZ – BelgaMGA SA – Belgique - Souscripteur mandaté - FSMA n°

0846.053.992

AXA Belgium – Belgique – S.A. d'assurances – BNB n° 0039

Garanties 'Locataire', 'RC Vie Privée', 'RC Mobilité douce', BOB & 'Accidents de la vie'



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Notre produit d'assurance SWINZ est une assurance qui comprend les garanties de base suivantes : 'RC Locataire et Contenu', 'RC Vie Privée', 'RC Mobilité Douce', 'BOB', 'Protection Juridique', 'Assistance à Votre Habitation', 'Assistance Mobilité Douce', 'Assistance en cas de maladie ou d'accident', 'Assistance aux personnes à la suite d'une maladie ou d'un accident' et 'Assistance lors de vos voyages'. La garantie 'Accidents de la Vie' est une garantie optionnelle. Ce document d'information reprend les informations relatives aux garanties 'RC Locataire et Contenu', 'RC Vie Privée', 'RC Mobilité Douce', 'BOB' et 'Accidents de la Vie', qui sont assurées par AXA Belgium.

La garantie 'RC Locataire et contenu' assure le locataire/occupant d'un appartement ou d'une maison de maximum 150 m² pour sa responsabilité locative ainsi que les dégâts matériels au contenu. Les dégâts doivent être causés par un péril couvert, repris dans une des garanties de base et ne tomber sous aucune exclusion générale ou spécifique.

La garantie 'RC Locataire et Contenu' est une assurance de responsabilité civile extracontractuelle qui vous assure, vous et votre famille selon la formule choisie, pour les dommages matériels ou corporels que vous causez aux tiers dans le cadre de votre vie privée.

La garantie 'RC Mobilité douce' vous assure, vous et votre famille selon la formule choisie, pour les dommages que vous causez à un tiers, y compris lors de déplacements professionnels, lorsque vous conduisez de façon non rémunérée un engin de déplacement motorisé (monowheel, segway, hoverboard,...), à l'exception des cyclomoteurs, un véhicule automoteur destiné à des personnes moins valides, un vélo électrique ou un speed pedelec, un engin de jardinage dont la vitesse autonome n'excède pas 25 km/h.

La garantie 'Bob' assure votre responsabilité civile et celle de votre famille selon la formule choisie en qualité de « BOB » pour les dommages matériels causés au véhicule appartenant à un tiers inapte à conduire au regard des normes légales réglementaires locales en matière d'intoxication alcoolique ou d'utilisation d'autres produits ayant un effet analogue et, si vous avez souscrit la garantie optionnelle 'Accidents de la Vie', les dommages corporels que vous subissez lors de l'accident.

La garantie optionnelle 'Accidents de la Vie' est une assurance individuelle accidents qui vous assure, vous et votre famille selon la formule choisie, si vous êtes victime de dommages corporels lors d'un accident dans votre vie privée. Il s'agit d'une garantie en mode forfaitaire, qui garantit le paiement d'une indemnité fixée conformément au contrat pour les accidents entraînant une incapacité permanente personnelle d'au moins 10%, ou au décès.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Garantie 'RC Locataire et contenu'

Dans chacune des garanties couvertes, nous couvrons tout, sauf ce qui est expressément exclu. Le bâtiment est assuré en valeur réelle. Le contenu est assuré sur base d'une limite par objet de 4.000 EUR (ABEX 1032).

- ✓ Incendie, explosion, implosion, fumée, suie
- ✓ Heurt
- ✓ Dégradations immobilières à la suite d'actes de vol, vandalisme et malveillance
- ✓ Dégâts causés par l'électricité, l'eau, la mэрule, le mazout de chauffage
- ✓ Bris et fêlures de vitrages
- ✓ Evénements météorologiques (tempête, grêle, pression de la neige/glace, foudre) et catastrophes naturelles
- ✓ Attentat, actes de terrorisme et conflit du travail
- ✓ Responsabilité civile immeuble



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Fait intentionnel, ivresse ou état analogue
- ✗ **Garantie 'Locataire'**
- ✗ Le vol du contenu
- ✗ Les annexes, les biens à l'usage du jardin et de la piscine
- ✗ Panneaux solaires et installations domotiques
- ✗ Actes collectifs de violence
- ✗ Erreur de construction ou vice de conception pour lesquels vous n'avez pas pris les mesures utiles alors que vous en aviez connaissance
- ✗ Manque d'entretien, usage inapproprié, détérioration lente, progressive et visible
- ✗ Dégâts résultant de l'utilisation des biens (taches, bosses, griffes, ...)
- ✗ La moins-value d'ordre esthétique à la suite de la réparation d'un sinistre

✓ **Garantie 'RC Vie Privée'**

✓ **Votre responsabilité extracontractuelle pour les dommages causés au tiers par vous**, les membres de votre foyer (y compris vos enfants étudiants ou jobistes), vos enfants non cohabitants s'ils sont mineurs ou dépendent économiquement de vous, ainsi que par vos animaux dont la détention est autorisée par la loi belge, votre résidence principale ou secondaire, votre garage/parking, votre jardin (jusqu'à 5 ha), logements d'étudiants, bateaux jusqu'à 10 cv din ou 300 kg, drones et engins d'aéromodélisme, le volontariat, l'économie collaborative/services entre citoyens, les troubles de voisinage accidentels

✓ **Votre responsabilité contractuelle pour les dommages causés à votre résidence de villégiature**, aux locaux utilisés pour une fête de famille, au logement d'étudiant de vos enfants, aux animaux dont vous avez la garde, aux biens que vous avez empruntés

✓ **Garantie 'RC Mobilité douce'**

✓ Les dommages à des tiers au cours de déplacements effectués en tant que piéton, en tant que propriétaire détenteur ou utilisateur ou passager d'une bicyclette ou d'un engin de transport électrique dont la vitesse maximale autonome est limitée à 25km/h

✓ **Garantie 'BOB'**

Nous couvrons l'assuré qui conduit un véhicule appartenant à un tiers inapte à conduire au regard des normes légales ou réglementaires locales en matière d'intoxication alcoolique ou d'utilisation d'autres produits. Le « BOB » est l'assuré qui rend service à titre bénévole, en qualité de conducteur dudit véhicule, c'est-à-dire une voiture de tourisme à usage privé ou mixte, ou une camionnette dont la MMA n'excède pas 3,5 tonnes.

Garantie optionnelle 'Accidents de la Vie'

Cette garantie intervient lorsqu'une personne assurée est victime d'un accident de la vie privée lors d'activités de la vie courante (domestiques/scolaires/de loisirs) ou d'événements exceptionnels (catastrophes, agressions, infractions, terrorisme, mouvements populaires/émeutes/attentats) qui a pour conséquence:

- Une incapacité permanente (IP) pour un capital de 100.000 EUR*, au prorata du pourcentage d'IP et avec un seuil d'incapacité de 10% et avec assimilation à 100% à partir de 66% d'incapacité permanente
 - Le décès – frais funéraires : 5.000 EUR*
 - Des frais de traitement 5.000 EUR* – Franchise 80 EUR
- * Les montants assurés ne sont pas indexés

✗ **Garantie 'RC Vie Privée' et 'RC Mobilité douce'**

- ✗ Actes résultant d'une activité professionnelle
- ✗ Amendes, transactions pénales, astreintes, frais de poursuite pénale
- ✗ Bâtiments en travaux dont la stabilité est compromise
- ✗ Usage de véhicules automoteurs (sauf « joy riding » et engins de déplacement motorisés jusqu'à 25 km/h)
- ✗ Actes collectifs de violence, émeute, sabotage, mouvement populaire, conflit de travail ou terrorisme
- ✗ Transport rémunéré
- ✗ Responsabilité contractuelle

✗ **Garantie 'BOB'**

- ✗ Course ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse
- ✗ Véhicule volé
- ✗ Non-conformité du véhicule à la réglementation belge sur le contrôle technique
- ✗ Faute lourde du « BOB » pari, défi, abus de confiance ou détournement

Garantie optionnelle 'Accidents de la Vie'

- Maladies, accidents médicaux
- Accidents du travail ou sur le chemin du travail
- Accidents de circulation sauf en tant que BOB
- Pratique de sport à titre professionnel
- Pratique de certains sports à titre amateur
- Compétitions de sports de combat/défense avec coups portés et d'engins à moteur
- Suicide ou une tentative de suicide



Y a-t-il des restrictions de garantie ?

! **Franchise** : montant restant à votre charge et précisé en conditions générales

! **Limites d'indemnisation légales** (terrorisme, catastrophes naturelles, recours des tiers,...) **ou contractuelles**

! **Garantie 'Locataire'**

! **Sous-assurance** : si la surface dépasse 150m², une règle proportionnelle peut être appliquée

! **Non-respect des mesures de prévention** pouvant entraîner un refus d'intervention

! **Garanties 'RC Vie Privée' et 'RC Mobilité douce'**

! **RC - Dommages corporels** : limités à 30.935.930 EUR*

! **RC - Dommages matériels** : limités à 6.187.186 EUR*
Montants à l'indice IPC 298,58 de janvier 2023

! **Garantie 'BOB'**

! **Dommages au véhicule** : limités à 25.000 EUR

! **Frais de remorquage** : limités à 500 EUR

! **Retour à votre domicile** : limité à 50 EUR

Garantie optionnelle 'Accidents de la Vie'

- Non cumul des indemnités en frais de traitement
- Etat antérieur ou maladie préexistante



Où suis-je couvert(e) ?

Garantie 'RC Locataire et Contenu'

- ✓ Garanties de base : dans le bâtiment situé à l'adresse du risque en Belgique, de maximum 150 m² habitables (garages inclus) dont vous êtes locataire ou occupant

Garanties 'RC Vie Privée' et 'RC Mobilité douce'

- ✓ Dans le monde entier

Garantie 'BOB'

- ✓ Accident de circulation survenu sur le territoire belge

Garantie 'Accidents de la Vie'

- ✓ Union européenne ou monde entier lors d'un séjour de maximum 3 mois



Quelles sont mes obligations ?

- **A la conclusion du contrat** : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque
- **En cours de contrat** : déclarer toute modification de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance de l'événement assuré (par exemple, votre déménagement à une autre adresse et l'installation dans votre foyer d'une ou plusieurs autres personnes)
- **En cas de sinistre** :
 - Prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - Déclarer sans délai et en tout cas aussi rapidement que possible le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue des dommages. Pour certains sinistres, un délai de 24 heures, précisé en conditions générales, est d'application.
 - Vous abstenir de toute reconnaissance de responsabilité ou promesse d'indemnisation
 - Collaborer au règlement du sinistre. Exemple : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires, ...



Quand et comment effectuer les paiements ?

Lors de votre souscription, vous signez un mandat de domiciliation SEPA par lequel nous prélèverons chaque mois la prime due pour les garanties actives dans votre police jusqu'à l'échéance mensuelle suivante.



Quand commence la garantie et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle, l'échéance mensuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée d'un an et est reconductible tacitement d'année en année, à défaut d'opposition. Vous avez la possibilité de mettre un terme au contrat SWINZ dans son ensemble sans motif ni frais ni pénalités.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez à tout moment demander la résiliation de votre contrat par envoi recommandé, par exploit d'huissier, par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception ou via l'environnement numérique mis à votre disposition. Votre police sera résiliée à compter de la deuxième échéance mensuelle suivant votre demande de résiliation.

Assurance SWINZ

Document d'information sur le produit d'assurance

SWINZ – BelgamGA SA – Belgique - Souscripteur mandaté - FSMA n°

0846.053.992

Europ Assistance Belgium – Belgique – S.A. d'assurances – BNB n° 0888

Garanties 'Assistance lors de vos voyages', 'Assistance en cas de maladie ou d'accident', 'Assistance aux personnes à la suite d'une maladie ou d'un accident', 'Assistance Mobilité Douce' et 'Assistance à Votre Habitation'



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Notre produit d'assurance SWINZ est une assurance qui comprend les garanties de base suivantes : 'RC Locataire et Contenu', 'RC Vie Privée', 'RC Mobilité Douce', 'BOB', 'Protection Juridique', 'Assistance à Votre Habitation', 'Assistance Mobilité Douce', 'Assistance en cas de maladie ou d'accident', 'Assistance aux personnes à la suite d'une maladie ou d'un accident' et 'Assistance lors de vos voyages'. La couverture Accidents de la Vie est une garantie optionnelle. Ce document d'information reprend les informations relatives aux garanties 'Assistance à Votre Habitation', 'Assistance Mobilité Douce', 'Assistance en cas de maladie ou d'accident', 'Assistance aux personnes à la suite d'une maladie ou d'un accident' et 'Assistance lors de vos voyages', qui sont assurées par Europ Assistance Belgium, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France

La garantie 'Assistance lors de vos voyages' vous accompagne et vous permet d'obtenir de l'aide en cas de problème lors de vos déplacements en Belgique et dans la zone EUROPE.

La garantie 'Assistance en cas de maladie ou d'accident' est à vos côtés et ceux de vos proches pour vous accompagner lorsque vous êtes victime d'une maladie, d'un accident corporel et d'un décès lorsque vous êtes en déplacement.

La garantie 'Assistance aux personnes à la suite d'une maladie ou d'un accident' vous accompagne lorsque suite à une maladie soudaine ou un accident votre médecin traitant vous délivre un certificat médical vous déclarant en état de dépendance pendant une période de minimum 4 jours ou vous êtes ou avez été hospitalisé pendant une période de minimum 3 jours

La garantie 'Assistance Mobilité Douce' vous vient en aide en aide lorsque votre vélo ou moyen de locomotion léger se trouve immobilisé sur une voie carrossable accessible au dépanneur en cas de panne, d'accident, de crevaison ou de toute autre cause mécanique ou technique rendant le vélo assuré non conforme au code de la route, ainsi qu'en cas de perte de clé du cadenas ou de cadenas bloqué, d'acte de vandalisme, de tentative de vol ou de vol du vélo assuré.

La garantie 'Assistance à Votre Habitation' vous vient en aide lorsque vous rencontrez un problème à votre résidence. Ainsi lorsque vous avez perdu vos clés ou que la serrure de votre porte ne vous permet plus d'entrer, une fuite d'eau, un problème électrique de chauffage se déclare, nous avons pour mission de vous envoyer un prestataire afin de tenter de résoudre le problème au plus vite.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie Assistance voyage

- Perte ou vol de documents à l'étranger
- Envoi de valise
- Frais de recherche et de sauvetage
- Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou décès d'un proche, ou d'un sinistre grave au domicile

Garantie Assistance en cas d'accident ou de maladie en déplacement

- Assistance aux personnes en déplacement en cas de maladie, accident corporel, décès, catastrophe naturelle
- Visites à l'hospitalisé
- Retour des enfants et des autres assurés
- Rapatriement du malade ou du blessé
- Envoi de lunettes, prothèses et médicaments
- Frais médicaux à l'étranger, et en Belgique suite à un accident à l'étranger

Garantie Assistance à la suite d'accident ou de maladie :



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * Tout ce qui n'est pas explicitement couvert
- * Evénements causés par négligence ou intentionnellement
- * Suites de terrorisme, accident nucléaire, fraude, amendes, infractions
- * Les diagnostics et les traitements ordonnés en Belgique
- * Les frais de réparation du serrurier
- * Les frais de lunettes, verres de contact, appareillages médicaux et les achats ou réparations de prothèses
- * Frais non reconnus par l'INAMI
- * Les états pathologiques connus avant le départ
- * Le rapatriement pour transplantation d'organe
- * La grossesse de plus de 28 semaines en avion
- * Les sports extrêmement dangereux
- * Les tentatives de suicide, états dépressifs préexistants
- * Usage d'alcool, de drogue ou autre substance
- * Epreuves motorisées
- * Pannes répétitives par négligence
- * Pièces de rechange, frais de diagnostic, démontage,

- Téléconseil médical
- Intervention d'un Care Manager
- Organisation et prestations de transport pour vous et vos proches
- Prise en charge de votre animal de compagnie
- Organisation et/ou prestations de services à domicile
- Accompagnement psychologique

Garantie Assistance mobilité douce

- Dépannage et transport du vélo
- Transport de bagages
- Gardiennage du vélo
- Retour et accompagnement des enfants
- Vélo de remplacement ou autre moyen de mobilité via la plateforme MovEAsy

Garantie Assistance habitation

- Assistance en cas de sinistre au domicile
- Dépannage serrurier
- Résolution urgente de problèmes électriques, plomberie, chauffage, eau chaude sanitaire
- Nid de guêpes et chenilles processionnaires



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- Le véhicule immobilisé accessible via voie carrossable.
- Certaines prestations ne sont valables qu'en Belgique
- Pour des maladies chroniques, sévère ou pré-existantes maximum 1 dossier peut être ouvert
- Garantie Assistance mobilité douce : à partir de 1km du domicile
- La prise en charge des frais médicaux à l'étranger est limitée à 250.000 EUR
- Max. 400 EUR tvac pour déplacement et main d'œuvre pour la garantie Assistance habitation
- Frais de recherche/de sauvetage pour max. 15.000 EUR
- Visite à l'hospitalisé max. 125 EUR par chambre par nuit et max. 500 EUR au total
- Franchise de 60 EUR après intervention de la mutuelle
- Frais de cercueil en Belgique jusque max. 620 EUR et à l'étranger jusque 1.500 EUR



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Garantie Assistance Voyage : Zone Europe
- ✓ Garantie Assistance en cas d'accident, de décès ou de maladie en déplacement : Zone Europe
- ✓ Garantie Assistance à la suite d'accident ou de maladie : exclusivement sur le territoire belge
- ✓ Garantie Assistance mobilité douce : en Belgique, à partir de 1km du domicile, et dans un rayon de 30km autour des frontières belges
- ✓ Garantie Assistance habitation : exclusivement sur le territoire belge



Quelles sont mes obligations ?

- **A la conclusion du contrat** : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque
- **En cours de contrat** : déclarer toute modification de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance de l'événement assuré.
- **En cas de sinistre** :
 - Nous consulter le plus rapidement possible avant de prendre des mesures en relation avec les services
 - Nous faire parvenir dans les plus brefs délais votre rapport médical décrivant votre état pathologique actuel
 - Vous conformer aux solutions que nous proposons
 - Nous soumettre toutes les déclarations médicales ou autres informations que nous jugeons indispensables
 - Respecter les obligations spécifiques aux prestations demandées et qui sont énoncées dans le présent contrat
 - Répondre correctement à nos questions concernant les événements garantis
 - Nous informer des garanties qui assurent la totalité ou une partie des risques chez un autre assureur
 - Nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Lors de votre souscription, vous signez un mandat de domiciliation SEPA par lequel nous prélèverons chaque mois la prime due pour les couvertures actives dans votre contrat jusqu'à l'échéance mensuelle suivante.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?



La durée, l'échéance annuelle, l'échéance mensuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée d'un an et est reconductible tacitement d'année en année, à défaut d'opposition. Vous avez la possibilité de mettre un terme au contrat SWINZ dans son ensemble sans motif ni frais ni pénalités.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez à tout moment demander la résiliation de votre contrat par envoi recommandé, par exploit d'huissier, par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception ou via l'environnement numérique mis à votre disposition. Votre contrat sera résilié à compter de la deuxième échéance mensuelle suivant votre demande de résiliation.

Assurance SWINZ

Document d'information sur le produit d'assurance

SWINZ – BelgaMGA SA – Belgique - Souscripteur mandaté - FSMA n°

0846.053.992

Euromex – Belgique – S.A. d'assurances – BNB n° 0463

Garantie 'Protection Juridique'



euromex

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Notre produit d'assurance SWINZ est une assurance qui comprend les garanties de base suivantes : 'RC Locataire et Contenu', 'RC Vie Privée', 'RC Mobilité Douce', 'BOB', 'Protection Juridique', 'Assistance à Votre Habitation', 'Assistance Mobilité Douce', 'Assistance en cas de maladie ou d'accident', 'Assistance aux personnes à la suite d'une maladie ou d'un accident' et 'Assistance lors de vos voyages'. La couverture Accidents de la Vie est une garantie optionnelle. Ce document d'information reprend les informations relative à la couverture 'Protection Juridique', qui est assurée par Euromex SA.

La couverture 'Protection Juridique' de SWINZ est un contrat par lequel l'assureur s'engage à exécuter des services et à prendre en charge des dépenses (experts, avocats, huissiers de justice...), de manière à permettre à l'assuré de faire valoir ses droits, soit en qualité de partie demanderesse ou défenderesse, dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou autre, soit en dehors de toute procédure. L'assureur tente d'obtenir un règlement amiable pour le compte de l'assuré. La solution négociée est toujours soumise à l'approbation de l'assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous vous protégeons, de même que votre conjoint ou partenaire cohabitant et les personnes résidant à votre foyer, contre les dépenses inattendues induites par un litige de nature juridique garanti survenu dans votre vie privée, vos déplacements professionnels et votre travail associatif ou services de citoyen à citoyen exonérés de l'impôt sur les revenus. Nous vous accordons également notre couverture lorsque vous prenez part à la circulation en tant que piéton ou cycliste.

Cette protection de base est essentiellement limitée aux événements soudains et imprévus.

Nous prenons concrètement entre autres en charge :

- Votre **défense pénale** (infraction au Code de la route, infraction involontaire, coups et blessures involontaires, infractions volontairement commises par des mineurs de moins de 16 ans).
- La **récupération des dégâts occasionnés à vos biens** par la faute d'un tiers (accidents, vol, vandalisme, dégâts des eaux...).
- La **récupération des dommages corporels** (piéton, passager, acte intentionnel de violence...).
- La **protection juridique en cas de sinistre après une intervention médicale** (honoraires du médecin-conseil en cas d'expertise médicale).
- Les **conflits avec le bailleur** concernant les réparations locatives.
- Les **conflits avec le vendeur** lors d'un achat en ligne.
- Les **différents contractuels** avec votre propre assureur
- ...



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * Les amendes et les transactions avec le Ministère public.
- * Les frais de justice en matière pénale.
- * Votre défense pénale en cas d'infraction intentionnelle ou de crime (correctionnalisé).
- * La détention et l'utilisation de véhicules motorisés auxquels une assurance RC obligatoire s'applique.
- * La participation à des courses de vitesse et l'exercice de sports de compétition rémunérés.
- * Les contestations en matière de droit des biens (servitudes, bornages, mitoyens, distance entre bâtiments, jours et vues, etc.).
- * La participation active à des bagarres ou des rixes.
- * Les honoraires et frais de l'avocat ou de l'expert mandaté sans notre accord. Nous les paierons néanmoins s'ils ont trait à des mesures conservatoires ou urgentes.

La liste complète des restrictions figure dans les Conditions générales du contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- Le montant de l'intervention ne peut excéder 125.000 euros par litige. Pour certains litiges, la limite de garantie est inférieure comme €20.000, €10.000, €15.000 ou €2.500.
- Selon le type de conflit, un enjeu minimum peut être fixé. Pour certaines garanties, la mise minimum est de 350 €
- Selon le type de conflit, un délai d'attente de 12 mois est applicable.

Les Conditions générale détaillent les plafonds de garantie, les seuils d'intervention obligatoires et les délais d'attente.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la plupart des litiges survenus d'une manière inopinée et accidentelle, la garantie est acquise dans le monde entier.
- ✓ Pour les litiges ayant trait à des biens immobiliers, la garantie est limitée aux biens situés sur le territoire belge.
- ✓ Pour les litiges Dommages fortuits lors de l'exécution d'un contrat et Assistance Fonds des Accidents Médicaux la garantie est acquise en Belgique.
- ✓ Le droit à la consommation et l'insolvabilité n'est acquise que dans l'Espace Economique Européen.
- ✓ Pour les litiges avec des assureurs, la garantie est limitée aux cas pour lesquels un tribunal belge est compétent.
- ✓ L'intervention en cas d'avance d'indemnité ou avance franchise RC familiale et quittance est acquise pour autant que faits se soient produits sur le territoire d'un pays de l'Espace économique européen.



Quelles sont mes obligations ?

- **A la conclusion du contrat** : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque
- **En cours de contrat** : déclarer toute modification de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance de l'événement assuré.
- **En cas de sinistre** :
 - Prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - Déclarer sans délai et en tout cas aussi rapidement que possible le sinistre, ses circonstances exactes, et la solution souhaitée.
 - Collaborer au règlement du sinistre. Exemple : transmettre les actes judiciaires, les pièces justificatives, ...



Quand et comment effectuer les paiements ?

Lors de votre souscription, vous signez un mandat de domiciliation SEPA par lequel nous prélèverons chaque mois la prime due pour la couverture dans votre contrat pour le mois à venir.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle, l'échéance mensuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée d'un an et est reconductible tacitement d'année en année, à défaut d'opposition. Vous avez la possibilité de mettre un terme au contrat SWINZ dans son ensemble sans motif ni frais ni pénalités.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez à tout moment demander la résiliation de votre contrat par envoi recommandé, par exploit d'huissier, par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception ou via l'environnement numérique mis à votre disposition. Votre contrat sera résilié à compter de la deuxième échéance mensuelle suivant votre demande de résiliation.